



**EXTRAIT DE PÉTITION**  
**(Article 64 du Règlement)**

**Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 552 pétitionnaires.**

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** le décès de Maxime Plourde, jeune homme âgé de 24 ans, survenu le 16 février 2013 à la suite d'un arrêt cardiaque, pourrait résulter d'une malformation cardiaque méconnue et associé à la consommation régulière et habituelle de boissons énergisantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêt cardiaque dont il a été victime pourrait aussi être la conséquence d'une consommation régulière et habituelle de boissons énergisantes;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas suffisamment d'études effectuées pour porter un jugement concret concernant les effets néfastes de ces boissons énergisantes sur la santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la population est préoccupée par les risques pour la santé de la consommation de ces produits et que celle-ci est incompatible avec de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inquiétude engendrée par la consommation régulière de ces produits chez les enfants et adolescents atteint un nombre grandissant de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la distribution de ces produits est de plus en plus répandue, et ce sans être régie par un cadre légal;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

1. d'intervenir et de légiférer dans la vente des boissons énergisantes;
2. de considérer ces produits au même titre que les boissons alcoolisées, le tabac et la loterie, c'est-à-dire, accessibilité et vente réservée aux personnes âgées de 18 ans et plus;
3. de sensibiliser les jeunes et les adolescents aux effets néfastes de ces produits, à la suite d'études concluantes effectuées.

**Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.**

**Luc Trudel, député de Saint-Maurice**

*9/09/2013*

**Date de signature de l'extrait**